



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PROGRAMME DE PRÉVENTION - AC (SITES PARISIENS) - 2019-2022

1 – Rappel des obligations

	Actions à mener	Pilotage	Commentaire
1- Obligations relatives aux conditions d'évacuation des agents			
Améliorer les conditions d'évacuation des agents	Rappel et diffusion des consignes aux agents	MAG	
	Vérifier si le nombre de serre file et de guide est suffisant, assurer leur formation en présentant les différents cheminement à emprunter en cas d'alerte	MAG, AP et CP	
	Réaliser des exercices d'évacuation régulièrement	BSMB, en liaison avec les MAG	
	Vérifier périodiquement : -les matériels et installations (alarmes, extincteurs, joints et ventouses des portes coupe-feux etc.), - le non encombrement des couloirs, des escaliers et sorties de secours - les suites à donner aux visites de locaux	BSMB, en liaison avec les AP et le CP , MAG	

Améliorer la réalisation des travaux sur site	Isoler les lieux de travaux	BSMB	
	Rappel des consignes de sécurité notamment pour les nouveaux arrivants	MAG	
	S'assurer de l'existence et de l'application des protocoles de co-activité	BSMB	
Signaler les comportements inadaptés (fumeurs)	Rappel de la réglementation et délimiter et signaler les lieux fumeurs là où il y en a	MAG	
2- Obligations relatives à la sécurité du réseau électrique			
Vérifier l'état électrique du réseau, réduire le nombre de multiprises	-Recenser périodiquement les installations défectueuses dans l'ensemble des bâtiments	Les MAG, les AP et le CP	
	-Vérifier le nombre de prises électriques et informatiques dans les bureaux	Les MAG, les AP et le CP	
	-Réparer les installations défectueuses et poser le nombre de prises nécessaires dans chaque bureau	BSMB	
Intervenir sur les installations électriques	-Habiller les agents intervenant sur le réseau électrique	BSMB et MAG	
	-Demander à un organisme accrédité de vérifier les installations électriques	BSMB	
	-Tenir à jour les registres des interventions	BSMB	
Intervenir sur les branchements électriques	-Vérifier l'habilitation des agents intervenant sur les branchements électriques	BSMB	
	-Rappeler les consignes de sécurité aux agents	BSMB,MAG, les AP et le CP	
3 – Obligations relatives aux conditions d'exposition aux bruits			
Limiter l'exposition des agents aux bruits lors des travaux	-Anticiper les période de travaux et prévenir le médecin de prévention et les MAG, -Prévoir les travaux les plus bruyants en dehors des heures de travail si possible et alerter les différents acteurs -Déplacer si nécessaires les postes de travail des agents	BSMB BSMB, en liaison avec les MAG	

4 – Obligation de réduire l'exposition aux champs électromagnétiques non ionisants			
Réduire l'exposition des champs électromagnétiques	-Mesurer régulièrement la puissance de l'émission -Informer les agents sur les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques -Formation des agents BIP et agents pôle informatique du Bcab	BIP AP/CP	

2- Propositions de priorités des 4 ans à venir

Améliorer les déplacements internes

Améliorer l'adaptation des postes de travail dans les bureaux

Améliorer le dispositif en cas d'attaque ou d'intrusion extérieure